

GE_GERICHTE ATAS/229/2021 vom 15. März 2021

GE Cour de justice, 2021-03-15, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_229_2021

FR: GE_GERICHTE ATAS/229/2021 du 15 mars 2021

IT: GE_GERICHTE ATAS/229/2021 del 15 marzo 2021

Volltext

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Teresa SOARES et Jean-Pierre WAVRE, juges
assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/497/2021 ATAS/229/2021 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt
du 15 mars 2021 6ème Chambre

En la cause A_____ SARL, sis _____, à PERLY, représenté par Madame Françoise
HAAS, FIDUCIAIRE DU MANDEMENT SA

recourante

contre OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis rue des Gares 16, Case postale 2660,
GENEVE

intimé

A/497/2021 - 2/2 - Vu en fait la décision sur opposition du 26 janvier 2021 de l'Office
cantonal de l'emploi (ci-après : l'OCE) notifiée à A_____ Sàrl (ci-après : la recourante) ;
Vu le recours du 1er février 2021 déposé par la recourante auprès de la chambre des
assurances sociales de la Cour de justice ; Vu le courrier de la recourante du 1er mars 2021,
par lequel elle déclare retirer son recours ; Attendu en droit que selon l'art. 89 al. 1 de la loi
sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10), le retrait du recours
met fin à la procédure ; Que tel est le cas en l'espèce, la recourante ayant déclaré retirer son
recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du
retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Julia BARRY

La présidente

Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.